Préalable

Ce règlement a pour but de codifier les rapports entre les bibliothèques ayant adhéré au réseau et les usagers, ainsi que le fonctionnement de la circulation des documents par navette.

Dispositions Générales

Art 1 : Le réseau des bibliothèques de la CCCP permet aux bibliothèques adhérentes d'organiser un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire…

Art 2 : L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation sur place des documents est un service libre, gratuit et ouvert à tous. Les horaires d'ouverture restent cependant à l'appréciation de chaque bibliothèque ; toutes modifications d'horaires étant précisées aux usagers.

Art 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art 4 : Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

Art 5 : Pour s'inscrire à l'une des bibliothèques du réseau, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte étant valable un an à compter de la date d'inscription. Elle est personnelle et devra être présentée à chaque emprunt. Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque où l'inscription a été enregistrée.

Art 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Art 7 : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne responsable et restent sous la responsabilité de celle-ci dans l'enceinte de la bibliothèque.

Prêt

Art 8 : Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits dans l'une des bibliothèques du réseau.

Art 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 10 : Prêt aux écoles - institutions
Le prêt aux écoles est un prêt de groupe sous la responsabilité de l'encadrant pédagogique.

Art 11 : La majeure partie des documents du réseau peut être prêtée. Toutefois les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (consultation sur place,…) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art 12 : L'usager peut emprunter 5 livres et périodiques à la fois pour une durée maximum de 5 semaines renouvelable pour une période 15 jours.

Art 13 : L'usager peut emprunter 1 CD, CD-Rom, DVD à la fois pour une durée maximum de 3 semaines non renouvelable.

Art 14 : Les « nouveautés » sont empruntées pour une durée maximum de 3 semaines non renouvelable.

Art 15 : Les CD, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des DVD en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical et/ou audiovisuel (SACEM, …).
Le réseau des bibliothèques de la CCCP dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art 16 : Une navette organisée par la CCCP interviendra en fonction des besoins dans le cadre de la circulation des documents interbibliothèques.

Art 17 : La navette se chargera de récupérer les ouvrages réservés par les usagers sur le site internet de la CCCP et de les attribuer à la bibliothèque destinataire pour attribution et prêt.

Recommandations et interdictions

Art 18 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art 19 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt,…)

Art 20 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique en concertation avec le personnel bénévole ou salarié de la bibliothèque. En dernier recours, la mairie émettra un titre via le percepteur.

Art 21 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 22 : Il est interdit aux usagers d'effectuer eux-mêmes les réparations des ouvrages détériorés.

Art 23 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art 24 : Il est interdit de fumer, boire ou manger dans les locaux de la bibliothèque (sauf animations organisées par la bibliothèque elle-même).

Art 25 : L'accès aux animaux est interdit dans les locaux de la bibliothèque.

Application du règlement

Art 26 : Tout usager par le biais de son inscription s'engage à se conformer à ce présent règlement.

Art 27 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant l'accès à la bibliothèque.

Art 28 : Le personnel de la bibliothèque, salarié ou bénévole, est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à usage public de la bibliothèque.

Art 29 : Toutes modifications du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Maire,

Le Président de la CCCP,
Alain LORAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ CHAMPAGNE PICARDE ★